

Demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact

Les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées depuis du 1er janvier 2020 doivent comporter une «**analyse d'impact**» **réalisée par un organisme indépendant** habilité par le préfet pour une durée de 5 ans (non renouvelable).

Le décret du 17 avril 2019 définit les **conditions de l'habilitation** et le contenu de l'analyse d'impact tandis que l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 précise le modèle du **formulaire de demande d'habilitation** prévu aux articles R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce

Le formulaire de demande d'habilitation (téléchargeable ci-dessous) doit être daté et signé par le représentant légal de l'organisme demandeur et accompagné des pièces suivantes :

Liste des pièces à joindre à la demande d'habilitation (article R.752-6-1 I du code de commerce) :

- **pour chaque personne physique** par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées des analyses d'impact :
 - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
 - un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° du I de l'article R.752-6-1,
 - une copie de la pièce d'identité ;
- **pour l'organisme demandeur** :
 - un extrait K-bis, ou tout autre document assimilé, de moins de deux mois ;
 - un justificatif des moyens et outils de collecte et d'analyse mentionnés au 2° du I de l'article R.752-6-1.

La demande est transmise par voie électronique au secrétariat de la CDAC de la Marne à l'adresse suivante : ddt-cdac51@marne.gouv.fr.